Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300914-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.14

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

CHOIX DE LA COMMUNE POUR LA PARTICIPATION AU LIEU D'ACCUEIL DES VICTIMES CREE PAR LA VILLE DE BREST

La ville de Brest a créé un lieu d'accueil des victimes sur son territoire en 2023 et ce lieu est géré par l'association Don Bosco dont la convention arrive à terme en décembre 2026.
Ce lieu a prouvé son utilité et la ville souhaite poursuivre ce projet.
L'analyse des données de fréquentation démontre que 80% des usagers résident sur le territoire métropolitain.
La ville de Brest souhaiterait partager les coûts de fonctionnement entre les communes de la métropole selon une clé de répartition qui n'a pas encore été définie mais qui pourrait être celle identique au CLIC soit un coût de 1298€ pour Bohars.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De statuer sur cette proposition

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300914-DE

Décision du Conseil Municipal : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Maurice JOLY

La secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS * 29820 (Finistère) *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.